

## ACCUEIL



**Les Bascos** Association LGBT+ du Pays Basque  
10 rue Jacques Laffitte 64100 Bayonne  
06 69 64 36 27 - [www.lesbascos.fr](http://www.lesbascos.fr)



**Arcolan** L'antenne de Pau des Bascos  
06 34 38 25 03

## ÉCOUTE



**SOS Homophobie**  
Ligne d'écoute anonyme et confidentielle  
01 48 06 42 41  
[www.sos-homophobie.org](http://www.sos-homophobie.org)



**LIGNE AZUR**  
0 810 20 30 40 - [www.ligneazur.org](http://www.ligneazur.org)



**FEDERATION LGBT**  
[www.federation-lgbt.org](http://www.federation-lgbt.org)  
[contact@federation-lgbt.org](mailto:contact@federation-lgbt.org)



**ILGA-Europe**  
60 Rue du Trône 1050 Bruxelles Belgique  
+ 32 2 609 54 10 - [www.ilga-europe.org](http://www.ilga-europe.org)

## JURIDIQUE



**Le Défenseur des Droits**  
**peut être saisi gratuitement** en cas de discrimination en raison de l'un des critères retenus par la loi,

- En rencontrant un de ses délégués à la Préfecture de Pau : 05 59 98 24 90, à la Sous-préfecture de Bayonne : 05 40 17 27 79
- En adressant la réclamation
  - en ligne : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)
  - par courrier : Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07
  - par téléphone : 09 69 39 00 00



**Réseau d'Assistance aux Victimes d'Aggressions et de Discriminations**  
Réseau d'avocats, associations et professionnels qui assistent des victimes de délits, de crimes ou de discriminations à raison de l'orientation sexuelle.  
Urgence : 06 17 55 17 55  
[urgence@ravad.org](mailto:urgence@ravad.org)

Brochure réalisée avec le soutien de



en partenariat avec



Association LGBT+ Pays Basque & Béarn

### ADRESSE

*L'espace Txalaparta*  
10 rue Jacques Laffitte  
64100 BAYONNE



### ACCUEIL

les **mercredis** de 15h à 21 h  
les **vendredis** de 18h à 21 h

### PERMANENCES SOCIALES

les **mercredis** de 18h à 21 h

### CONTACT

06.69.64.36.27  
07.83.02.18.27 (groupe social)

[lesbascos@gmail.com](mailto:lesbascos@gmail.com)  
[lesbascosgroupesocial@gmail.com](mailto:lesbascosgroupesocial@gmail.com)  
[bascosprevention@gmail.com](mailto:bascosprevention@gmail.com)

### SITE

[www.lesbascos.fr](http://www.lesbascos.fr)



ÊTRE & AGIR



Association LGBT+ Militante & Friendly

# HOMOPHOBIE



## Comment se défendre en cas d'agression ?

PAYS BASQUE - BÉARN

[lesbascos.fr](http://lesbascos.fr)

Vous avez été agressé(e)  
physiquement et/ou verbalement ?

Vous avez été victime de discrimination  
dans la vie quotidienne ou dans le travail ?

**Ne restez pas VICTIME !**  
**Défendez-vous !**

L'expérience est toujours traumatisante et laisse désespéré(e),  
mais la résignation n'est pas une bonne solution.

Il existe des institutions, des organismes et des associations  
dont le but est de vous venir en aide.

- Ils sont à **vos écoute** et peuvent vous fournir une **aide  
psychologique** et concrète.

- Ils peuvent vous indiquer des procédures vous permettant  
de **défendre vos droits** et **d'obtenir une juste réparation** de  
votre préjudice.

Ce document a été établi à l'initiative des *Bascos*, une  
**association LGBT+** (*lesbienne-gay-bi-trans...*) implantée à  
Bayonne, active sur le **Pays Basque** et le **Béarn**.

- Elle est, au plan local, un **interlocuteur immédiat**  
et privilégié pour vous **fournir l'assistance** et **les conseils**  
propres à vous venir en aide. En cas d'agression ou de dis-  
crimination, mais également pour mener harmonieusement  
votre vie affective et sociale.

- Elle est aussi en mesure de vous aiguiller sur les personnes  
et les structures les plus aptes à **répondre à votre attente**.

**Comment la loi punit-elle  
L'HOMOPHOBIE ?**

Dans le *Code Pénal* (art. 132-77), **l'homophobie est une  
circonstance aggravante** lorsque l'infraction a été commise  
pour un motif homophobe (ex : meurtre, tortures, violences  
volontaires, viol, agressions sexuelles, menaces, vol et extorsion).  
La loi réprime également la publication de propos injurieux,  
diffamatoire ou caractérisant une provocation à la discrimi-  
nation ou à la violence envers des personnes homosexuelles  
(*les articles 24, 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881*).

**Provocation et diffamation publiques :**

1 an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende

**Injure publique :** 6 mois d'emprisonnement et 22 500 € d'amende.

**Que faire en cas D'AGRESSION  
physique ou verbale ?**



#### SOINS MÉDICAUX

- **Se rendre aux urgences pour faire  
établir un certificat médical** mentionnant  
les jours d'Interruption Temporaire de Travail (*ITT*),  
si possible supérieurs à 8 jours.

- **Faire des photos de vos blessures**, dès que possible ou  
dans les jours qui suivent.

- Par la suite, à chaque consultation médicale, **récupérez  
systématiquement un certificat médical**.

#### PORTER PLAINTE

- **Au plus vite au commissariat ou à la gendarmerie**  
la plus proche qui ne peuvent refuser de l'enregistrer  
(*art. 15-3 du code de procédure pénale, voir ci-contre*).

- **Ne pas se contenter d'une main courante.**

- Ne pas oublier de **citer dans la plainte les injures  
homophobes**, en indiquant précisément les mots employés.

- **Mentionner aussi l'identité de vos témoins** sur le  
dépôt de plainte, le cas échéant.

- **Bien la relire avant de signer** en vérifiant qu'y sont  
écrites toutes vos déclarations.

- **Demander une copie intégrale de la déposition** et ne  
pas se contenter d'un récépissé avec le numéro de plainte.

#### TROUVER DES TÉMOINS

- **Donner leurs noms et coordonnées à la police**,  
même ultérieurement.

- **Les témoignages doivent être rédigés sur un  
formulaire précis** (*cerfa n°11527\*02 accessible en ligne*).

#### APPELER LES BASCOS

- Appelez au **07 83 02 18 27** ou **06 69 64 36 27**  
au **plus tôt** et si possible **avant le dépôt de plainte**.

L'association peut :

- **procurer une aide psychologique**
- **accompagner les démarches**
- **accompagner la procédure**
- **au besoin, se porter partie civile.**

#### AIDE JURIDICTIONNELLE



Les personnes à revenus modestes  
peuvent bénéficier d'une aide juridictionnelle (*AJ*) pour  
faire valoir leurs droits en justice.

L'État prend alors en charge la **totalité** ou **une partie** des  
frais de procédure ou de transaction.

- **L'aide juridictionnelle peut être demandée pour tous  
les types de procédure**, devant toutes les juridictions  
civiles, pénales et administratives.

- Elle est soumise à **conditions de ressources**.

- Le dossier de demande d'aide juridictionnelle peut  
être demandé au tribunal de grande instance, à la mairie  
ou dans une maison de justice et du droit.

#### CODE DE PROCEDURE PENALE article 15-3

**La police judiciaire est tenue de recevoir les  
plaintes déposées par les victimes d'infractions**  
à la loi pénale et de les transmettre, le cas  
échéant, au service ou à l'unité de police  
judiciaire territorialement compétent.

**Tout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès-  
verbal** et donne lieu à la délivrance immédiate  
d'un récépissé à la victime. **Si elle en fait la  
demande, une copie du procès-verbal lui est  
immédiatement remise.**



#### CHARTRE D'ACCUEIL du public et des victimes article 5



Les services de la Police nationale et de  
la Gendarmerie nationale **sont tenus**  
de recevoir les plaintes déposées par  
les victimes d'infractions pénales, quel  
que soit le lieu de commission.